



La campagne de promotion 2024 est engagée ! (avec effet au 1er janvier 2024 - Note envoyée aux services le 17 avril dernier)

Sont concernés les agent·es des corps suivants :

Catégorie A :	AUE, AAE, ITPE, CED, PTEM, ASSAE, OP
Catégorie B :	SACDD, TSDD, OPa
Catégorie C :	AAAE, ATAE, SGM, PETPE, dessinateurs, ETST
Personnels non titulaires :	RIN, RIL, SETRA, CETE, Berkani

Ne sont pas concerné·es :

- IPEF, AE, IG/IADD, DR, CR, CTSS
- Corps des infirmiers
- Corps de la direction générale de l'aviation civile (DGAC)
- Corps et quasi statuts des EP sous tutelles (IGN, Météo France, Agences de l'eau, OFB pour les ATE/TE) ; Quasi statut Environnement
- Administrateurs des affaires maritimes (AAM – corps d'officiers de la marine nationale)

Les dates à retenir :

9 juin 2023

- ↪ date limite pour que les services remontent leurs propositions de promotion aux harmonisateurs.

15 septembre 2023

- ↪ date limite pour que les harmonisateurs transmettent leur classement à la DRH du ministère.

RAPPEL : Les CAP ne sont plus compétentes !

Les promotions sont désormais régies par des lignes directrices de gestion, appliquées au bon vouloir des chefs de service. Nous vous invitons à vous y référer !

Les Lignes directrices de gestion "promotion" qui détaillent le processus, les critères pour être promu.e sont disponibles sur l'intranet ministériel : [LDG promotion septembre 2020](#).

Attention !

Nous vous rappelons toute l'importance que prennent les entretiens professionnels et leur compte-rendu (CREP) dans ce processus : Au-delà du bilan de votre activité de l'année écoulée et de la définition des objectifs pour l'année à venir, c'est le moment d'aborder vos souhaits en matière de carrière avec votre supérieur.

Si vous pensez pouvoir prétendre à un avancement de grade ou à une promotion de corps par liste d'aptitude, ce point doit absolument être abordé lors de cet entretien. Mobilité, avancement, promotions : il est important que vos demandes soient clairement exprimées et que votre supérieur argumente sans ambiguïté son avis, qu'il soit favorable ou pas à vos demandes. Au final, le CREP doit garder une trace écrite de cet échange.

Au regard des nouvelles règles issues des lignes directrices de gestion, pour pouvoir être promu, il faut impérativement être proposé par son chef de service. **Ensuite, c'est au regard du contenu des CREP,**

que les harmonisateurs puis le ministère fixeront la liste définitive des promus parmi les propositions des chefs de service.

Si vous avez le sentiment d'être discriminé-e, ou tout simplement d'avoir été oublié-e, n'hésitez pas à nous contacter pour analyser votre situation et intervenir aux différents niveaux (service, harmonisateur, DRH ministérielle).

**A retenir : notre adresse spéciale "promo" :
mapromotion.ecologie@fsu.fr**

Remarque : tous les documents spécifiques à cette campagne de promotion 2023 sont disponibles sur l'intranet de ministère ; Suivez le [lien](#) !